

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Le 23 septembre 2019, à 19 heures en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 17 septembre 2019.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLANCHET

Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2019

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 20 juin 2019.

SITCOME : Approbation de l'article 1^{er} des statuts

Monsieur le Maire indique qu'à la suite des différentes délibérations prises par le SITCOME, et notamment les délibérations 2019-063-A et 2019-064-A, concernant la modification de ses statuts, il convient d'entériner l'article 1, 1er paragraphe desdits statuts.

En application des articles L 5212-1 à L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes Écluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thoury-Ferrottes et Varennes sur Seine un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORTS COLLECTIFS de MONTEREAU et ses environs dit « S.I.T.C.O.M.E. ».

Considérant que la modification statutaire vise à intégrer de nouveaux membres au syndicat dans les conditions de l'article L5211-18 du CGCT, et que dans le dispositif, le comité syndical accepte les adhésions,

Considérant que les communes adhérentes au SITCOME doivent délibérer sur la modification des statuts de ce dernier, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, afin de permettre la modification effective,



Considérant l'adhésion effective des communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Noisy-Rudignon et Thoury-Ferrottes,

Considérant que les adhésions effectives des communes de Diant et de Voulx, ne seront effectives qu'après le retrait de VOULX du Syndicat des transports Sud Seine et Marne (STILL Nemours),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'article 1 des statuts du SITCOME :

Article 1^{er}:

En application des articles L 5212-1 à L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les communes de Barbey, Blennes, Cannes Écluse, Chevry-en-Sereine, Courcelles-en-Bassée, Echouboulains, Esmans, Forges, La Brosse Montceaux, La Grande Paroisse, Laval en Brie, Marolles sur Seine, Misy sur Yonne, Montereau Fault-Yonne, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Saint Germain Laval, Salins, Thoury-Ferrottes et Varennes sur Seine, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORTS COLLECTIFS de MONTEREAU et ses environs dit « **S.I.T.C.O.M.E.** ».

Le SITCOME pourra également conventionner avec toute Commune ou Communauté de Communes environnantes afin que ces dernières puissent bénéficier de l'expérience et de l'appui technique et professionnel des agents du SITCOME sur le service de Transport à la demande et allouer ses services en fonction du conventionnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de *Monsieur* Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'article 1^{er} des statuts du SITCOME.

CCPM : rapport d'activités 2018

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de MONTEREAU (CCPM) a été transmis à la Commune pour être communiqué au Conseil Municipal.

Ce document retrace la vie de la CCPM sur l'exercice 2018 au travers de ses réunions (Conseil communautaire, Bureau, Commissions) et de ses interventions ou décisions dans les domaines de compétences qui sont les siens.

On notera en matière de travaux, la réalisation d'un bicouche sur les rues de la Bavette et du Libenois pour un montant TTC de 17 688 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, **prend acte** du rapport d'activités 2018 de la CCPM qui lui a été communiqué.

Finances : amortissement du compte 2046 au titre des subventions d'équipement versées

Point retiré de l'ordre du jour. Le dossier sera présenté lors de la séance du conseil municipal de décembre.

Église Saint Martin (I.S.M.H.) Dossier de demande de subvention auprès de la D.R.AC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet engagé afin de poursuivre la restauration de l'église St Martin. A ce titre, il est envisagé la restauration de la nef en deux temps, les parements extérieurs puis les parements intérieurs et le mobilier. La restitution du porche médiéval n'étant pas retenue dans le projet quant à présent, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le projet actuel.

Il précise que cette restauration fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne au titre d'un Contrat Rural (Co.R.), actuellement à l'étude et qu'il est envisagé de solliciter également une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) d'Ile de France en complément de ce financement sollicité.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

ACTION 1 :

Restauration de la Nef : travaux extérieurs :

Coût des travaux HT :	237 220,00 € HT
Frais et honoraires (15%) :	35 583,00 € HT
Soit un sous total de :	272 803,00 € HT

ACTION 2 :

Restauration de la Nef : travaux intérieurs &

Restauration du mobilier :

Cout des travaux HT :	155 100,00 € HT
Frais et honoraires (15%) :	23 265,00 € HT
Soit un sous total de :	178 365,00 € HT

Total des Travaux HT :

Total HT :	451 168,00 € HT
TVA 20,00 % :	90 233,60 €
Total TTC :	541 401,60 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

ACTION 1 : Restauration de la Nef : travaux extérieurs

Département de Seine et Marne – Contrat rural,
30% d'un montant retenu de 241 500,00€, sollicité : 72 450,00 €

Région Ile de France, – Contrat rural,
40% d'un montant retenu de 241 500,00€, sollicité : 96 600,00 €

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France),
Plafonné à 20 % du montant HT retenu de 252 361,66 €
A solliciter : 50 472,33 €

ACTION 2 : Restauration de la Nef : travaux intérieurs & restauration du mobilier

Département de Seine et Marne – Contrat rural,
30% d'un montant retenu de 128 500,00€, sollicité : 38 550,00 €

Région Ile de France, – Contrat rural,
40% d'un montant retenu de 128 500,00€, sollicité : 51 400,00 €

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France),
Plafonné à 20 % du montant HT retenu de 146 998,41€
A solliciter : 29 399,68 €

Total des subventions publiques : 338 872,01 € HT

Participation du Maître d'Ouvrage : 112 295,99 €
Tva 20,00% à provisionner : 90 233,60 €
Total TTC : 202 529,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'opération présentée dans sa globalité pour un montant de 451 168,00 € HT, soit 541 401,60 € TTC ainsi que son plan de financement,

Décide l'inscription de la dépense au budget de la collectivité,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de ces travaux.

Autorise Monsieur le Maire, si nécessaire, à solliciter auprès de M. le Préfet, une dérogation de dépassement du taux de subventions publiques de 80%, suivant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux travaux sur un monument inscrit (ISMH).

Informations et questions diverses

- Antenne 4G Orange : En attente du tirage de la fibre jusqu'à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45 .
MONTMACHOUX, le 23 septembre 2019.

Le Maire
Patrick JACQUES

